

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TL 02 97 21 01 53 FX 02 97 21 34 83
3617 INFOGREFFE - www.infogrefe.fr
02 97 21 06 28

JEAN MAURICE MAJOU & ASSOCIES
RUE COEDO
56550 LOCOAL MENDON

V/REF :

N/REF : 1999 B 586 / 2005-A-2952

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LORIENT certifie qu'il a reçu le 06/10/2005,

P.V. d'assemblée du 29/06/2005

- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

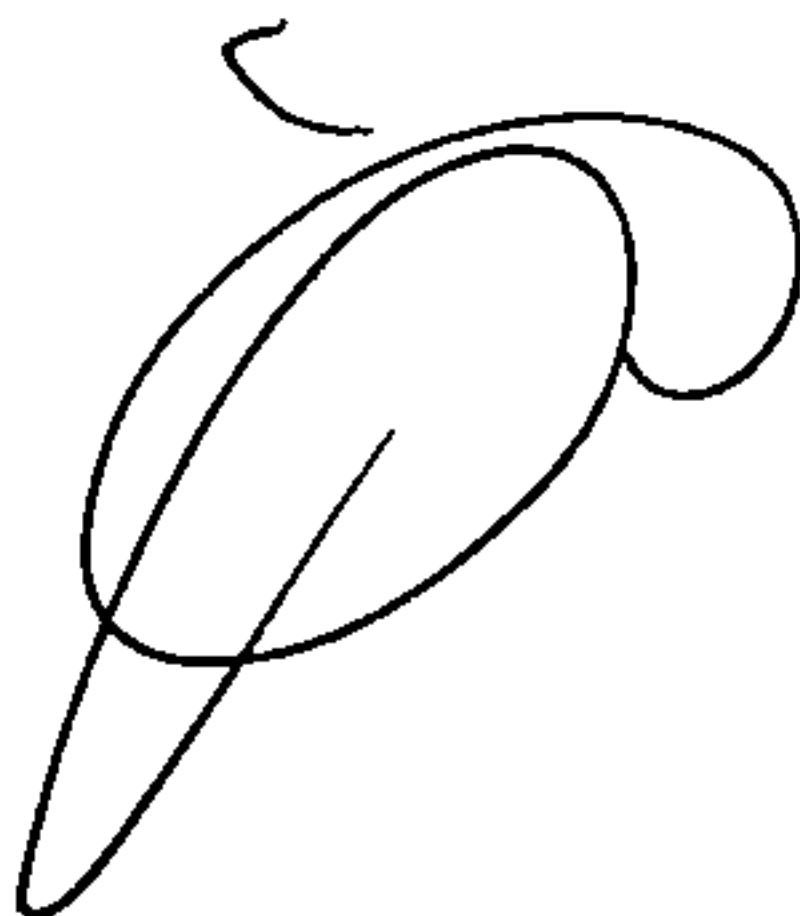
JEAN MAURICE MAJOU & ASSOCIES
Société anonyme
LE BOURG DE LOCOAL - RUE COEDO
56550 LOCOAL MENDON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-2952 le 06/10/2005

R.C.S. LORIENT 424 872 133 (1999 B 586)

Fait à LORIENT le 06/10/2005,

Le Greffier



SA Jean-Maurice MAJOU & Associés
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 38 112 Euros
Siège social : Route du Coëdo - Bourg de Locoal
56550 Locoal-Mendon
424 872 133 00014 RCS Lorient

--

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2005**

L'an deux mille cinq et le vingt huit juin, à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à Locoal-Mendon, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée en date du 18 mai 2005.

Monsieur Jean-Maurice MAJOU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Hervé MAZUET et Monsieur Thierry GILLET, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Claude MARION est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 495 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004;

- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Election d'un nouvel administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités .

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'imputer le bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 910,70 euros de la manière suivante :

- Imputation sur le report à nouveau débiteur	11 910,70euros
--	-----------------------

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a jamais eu de distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constant la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Paul TERSISGUEL nomme Monsieur Claude Marion 1, rue de Porchal 44 500 LA BAULE. Son mandat expirera à la date de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2007.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Maurice MAJOU

Le Secrétaire
Claude MARION

Les Scrutateurs

Hervé MAZUET

Thierry GILLET

Copie certifiée conforme.
JMajou